



Annexe 1

Statuts SSMH

Règlement des émoluments et des taxes (en CHF)

La redevance annuelle se compose de la cotisation de membre et de l'émolument de recertification (200.00) pour les titulaires de l'attestation de formation complémentaire ou du certificat d'équivalence.

Membres ordinaires

avec propre cabinet

Temps de travail 100% 650.00
Temps de travail 50% ou inférieur 500.00

1^{ère} ou 2^{ème} année d'installation

Temps de travail 51 - 100% 500.00
Temps de travail 50% ou inférieur 350.00

Sans cabinet

500.00

Cas exceptionnels

En cas de maladie, de séjour à l'étranger
de longue durée ou de grossesse (limité à 3 ans)
(La recertification est suspendue) 100.00

Membres extraordinaires (validité pendent 5 ans à compte de la date d'émission) 150.00
pour les étudiants Médecine humaine, Médecins vétérinaire, Pharmacie
et les étudiants de SSMH ACADEMY 0.00

Membres senior 100.00

Membres d'honneur 0.00

Pharmaciens

Temps de travail 100% 450.00
Temps de travail 50% 300.00

Médecins vétérinaires et dentistes

Temps de travail 100% 400.00
Temps de travail 50% 250.00

Le temps de travail se base sur la capacité de travail totale.

Autres émoluments

Taxe d'examen 500.00
Attestation de formation complémentaire AFC/Certificat d'équivalence Cd'E 500.00
Recertification AFC / CE (par année) 200.00
Taxe de réactivation 300.00